



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-22

OBJET : Avenant au contrat de maintenance N° 2025CM0900 avec la société OPERIS

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

VU la décision n° VI-DEC-2025-052 en date du 20 mars 2025, relative à la signature du contrat n° 2025CM0900 portant sur la maintenance et le support du progiciel OXALIS, logiciel métier du service urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'un nouvel agent en charge de l'Application du Droit des Sols (ADS) a intégré le service urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et la qualité du service, d'ajouter un abonnement « Instruction ADS/DIA avec cadastre » au contrat n° 2025CM0900,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 2025AM900, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 ORVAULT, permet d'intégrer cette évolution au contrat,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer l'avenant n° 2025AM900 au contrat n° 2025CM0900, avec la société OPERIS, portant sur l'ajout d'un abonnement « Instruction ADS/DIA avec cadastre » dans le cadre de l'utilisation du progiciel OXALIS.

ARTICLE n° 2 : De dire que cet avenant prendra effet au 08/10/2025.

ARTICLE n°3 : Le montant de cet avenant s'élève à un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXE (480 € HT).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Société OPERIS

Fait à Etampes.

Le 22 OCT. 2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22 OCT. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} adjointe au Maire

